

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

218/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement d'une camionnette – Impasse Saint-Barthélemy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de LOIR ET CHER RAVALEMENT – 6 Route de Blois – 41130 BILLY et conjointement M. Mme BOUCHEKIOUA – 54 rue du 8 mai 1945 – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le stationnement d'une camionnette, Impasse Saint-Barthélemy, du vendredi 12 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'entreprise LOIR ET CHER RAVALEMENT est autorisée à stationner une camionnette, Impasse Saint-Barthélemy, du vendredi 12 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 ;

**Article 2** : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et la rue sera barrée à la circulation sauf riverains. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 5** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **0 8 AVR. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **0 8 AVR 2024**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 02 Avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe SEGUIN